

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an deux mille dix ;

Le 6 décembre 2010 à 19h00;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: Le 01/12/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX

**REPRESENTES : Mr KAIL par Mme FOURNY
Mr YACOUB par Mr DUJON**

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

Secrétaire de séance : Claudine BENABEN

Ligne de transport scolaire – Transfert du Syndicat Intercommunal Bus VarMer à la Commune

VU la délibération du 20 février 2008 par laquelle le conseil syndical de Bus VarMer a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché « attribution et exploitation des lignes urbaines et scolaires sur le périmètre de transport urbain du syndicat intercommunal des transports collectifs Bus VarMer (SITC BVM) » comportant 4 lots notifié le 28 août 2008,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2010 relative à la répartition des lignes de transport en commun suite à l'extension du périmètre de Nice Côte d'Azur sur la commune de Carros (ex syndicat intercommunal Bus VarMer)

VU la délibération du 3 novembre 2009 relative à la continuité du service public du réseau de transport public de Bus VarMer, suite à l'adhésion de la commune de Carros à la communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur

VU l'avenant n°1 de transfert entre la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, le syndicat intercommunal des transports collectifs de Bus VarMer et la société TACAVL, des lots 1, 2 et 3 du marché n°06033200802 jusqu'au 9 décembre 2010,

VU la délibération du 29 novembre 2010 autorisant monsieur le Président du syndicat Intercommunal BUS VARMER à conclure et signer un avenant n°3 au marché n°06033200802 relatif au service de transport public sur les lignes 1A, 1B, 2, 3, 4, et 5 afin de transférer le lot 4 à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à l'échéance du marché précité soit le 22 juillet 2015

Considérant que l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur a entraîné le retrait de plein droit de la commune de Carros du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs Bus VarMer par arrêté préfectoral du 22 septembre 2009.

Considérant que le Syndicat ne disposant plus des ressources suffisantes pour faire fonctionner les lignes urbaines, celles-ci ont été transférées temporairement à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur pour assurer la continuité du service public (délibération en date du 4 décembre 2009 n°9.12 du Conseil

Communautaire de Nice Côte d'Azur, du 3 novembre 2009 du Comité Syndical du S.I.T.C. Bus VarMer et du 5 novembre 2009 n°51 du Conseil Général des Alpes Maritimes).

Considérant que la ligne de transport scolaire du Broc continue d'être gérée par le Syndicat Bus VarMer grâce à une participation de la commune de 70% (soit 17 955 € TTC/an) du coût global de la ligne (25 650 € TTC). Par ailleurs, la commune du Broc participe à hauteur de 16 260 €/an aux frais de fonctionnement du Syndicat,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de transport scolaire sur la commune du Broc dans les meilleures conditions, il convient d'assurer la reprise de plein droit de la ligne de transport scolaire par la commune à compter du 1^{er} janvier 2011, l'impact financier pour la commune du Broc restant neutre.

Considérant qu'il convient donc de transférer du syndicat intercommunal Bus VarMer à la commune du Broc de la ligne de transport scolaire prévues au marché n° 06033200802 lot 4 à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à l'échéance du marché précité soit le 22 juillet 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE PRENDRE la ligne de transport scolaire desservant la commune du BROC sachant que l'impact financier reste neutre.

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché n° 06033200802 relatif au service de transport public sur les lignes 1A, 1B, 2, 3, 4, et 5 afin de transférer le lot 4 à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à l'échéance du marché précité soit le 22 juillet 2015

D'AUTORISER, Monsieur Le Maire à conclure et signer l'avenant n°3

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



Et ce par :
- Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 14/12/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication